





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-188**

**Séance publique du**

**10 mai 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510- lmc1109293-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DL.2015-571 DU 15 DECEMBRE 2015,  
CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES  
L.2122-22-16° ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**

Le. 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD.  
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Direction Secrétariat Général

**Nomenclature : 5.5**  
Delegation de signature

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 MAI 2017

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DL.2015-571 DU 15 DECEMBRE 2015,  
CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES  
L.2122-22-16° ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Afin de faciliter le traitement de certains dossiers, le Conseil Municipal a, comme l'y autorisent les articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T, délégué au Maire, une partie de ses compétences au travers de la délibération n°DL.2015-571 du 15 décembre 2015. Cette délégation de compétences emporte dessaisissement du Conseil Municipal qui ne sera plus compétent pour délibérer sur les matières déléguées.

Or, très récemment, dans les contentieux relatifs à l'occupation illégale du domaine public, le juge judiciaire a déclaré irrecevable l'action de la commune d'Aix-en-Provence au motif que cette action intentée par Madame le Maire n'avait pas reçu une autorisation générale pour agir en référé mais seulement en cas d'urgence.

Par conséquent, il convient ainsi de modifier la délibération précitée en ce qui concerne les compétences déléguées au titre de l'article L.2122-22-16° :

**" En vertu de l'article L.2122-22-16° - D'intenter au nom de la commune toute action en référé ou en urgence, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, d'intervenir dans les actions auxquelles elle a intérêt, de se constituer partie civile devant le doyen des juges d'instruction et d'exercer l'ensemble des voies de**

recours consécutives aux actions d'urgence, d'exercer toutes actions en liquidation d'astreinte.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions civiles, administratives, pénales ou spéciales devant lesquelles la commune serait susceptible d'agir.

Seul le Maire ou l'élu délégué au juridique seront habilités à signer ces décisions "

Les autres délégations de compétences déléguées dans le cadre de la délibération DL.2015-571 du 15 décembre 2015 sont inchangées.

Compte tenu des informations qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** la délibération DL.2015-571, du 15 décembre 2015 en ce qui concerne les compétences déléguées dans la cadre de l'article L 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales. Les autres délégations de compétences déléguées sont inchangées.

DL.2017-188 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DL.2015-571 DU 15 DECEMBRE  
2015, CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES  
L.2122-22-16° ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Charlotte DE  
BUSSCHERE Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»